

6-7 EDOUARD VII, A. 1907

Murray, sir Guy Carleton et le gouverneur Haldimand sont en Angleterre; leur habileté et leur expérience leur donnent à un degré éminent, la compétence de juger du régime réputé le meilleur pour conserver ce pays, assurer le bonheur du peuple et rendre cette colonie utile à la Grande-Bretagne.¹ Permettez-moi seulement milord, d'émettre avec toute la déférence possible l'idée que, au cas du maintien du système présent sans autre intervention parlementaire, une instruction ou permission soit donnée au gouverneur ou au commandant en chef en fonction de recommander plus de six Canadiens catholiques pour occuper des sièges au Conseil législatif, car, comme ce corps est revêtu du pouvoir de modifier les lois, coutumes et usages du Canada, cette mesure me semble seulement conforme à l'équité et ne manquera pas d'avoir d'excellents effets en disposant le peuple à accepter telles modifications qu'il sera nécessaire de faire, dans l'adoption desquelles un nombre égal ou au moins plus proportionnel de leurs concitoyens auront voix délibérative. Quelques actes de la dernière session du Conseil législatif suscitèrent, à ma connaissance, ces justes réflexions dans l'esprit de plusieurs des plus modérés et des plus intelligents Canadiens,—et j'ai tout lieu de croire qu'une telle autre preuve de la générosité de Sa Majesté donnerait une grande satisfaction aux habitants du Canada, car cela, à leur sens, garantirait à leur postérité la jouissance de leur religion et de leurs lois et libertés. Une autre mesure qui, à mon humble avis, contribuerait à attacher les Canadiens encore plus fermement au gouvernement de Sa Majesté serait la création d'un corps régi par certains règlements, destiné au service de la province et commandé principalement par leurs compatriotes; ce corps pourvoirait aux besoins des plus jeunes membres de bonnes familles (que j'ai souvent entendues déplorer le manque d'une ressource telle ou similaire), servirait à plusieurs fins utiles, rétablirait chez les Canadiens cet esprit martial si bien dans leur génie et serait aussi le

¹A son retour en Angleterre, le général Haldimand écrit un mémoire sur les affaires publiques de la province de Québec, qu'il soumit à l'étude de lord Sydney. Était discutée entre autres questions celle des affaires civiles et des députés du Canada. Sous ce rapport, voici ce qu'il dit: "6°. Quelques membres du Conseil législatif et le procureur général, surtout depuis l'arrivée à Québec du lieutenant-gouverneur Hamilton, qui a jugé bon de se mettre à la tête "de ce parti ont si fortement combattu toutes les mesures que j'ai proposées dans ou hors le "Conseil pour le service du roi, et la contagion a été si habilement répandue par le clergé et par "d'autres agents que je désespère de voir cette confiance réciproque et cette harmonie d'une "nécessité indispensable au service royal et à la prospérité de la province exister dans le Conseil "ou parmi le peuple tant que ces messieurs demeureront en fonction. Les cas auxquels je fais "allusion sont multiples et quelques-uns, particulièrement le dernier, sont inscrits aux procès- "verbaux du Conseil. Ce parti se compose du lieutenant-gouverneur, de MM. Finlay, Grant, Allsopp, Cuthbert, DeLéry et Lévesque." * * * 7°. Il est d'une extrême nécessité d'arrêter la correspondance échangée par des gens s'intitulant d'eux-mêmes députés du Canada et appuyés par M. Masères et autres, réclamant un changement de gouvernement par l'institution d'une "Chambre d'assemblée et autres innovations absolument contraires aux intérêts du monarque "et au bonheur de ses fidèles sujets de cette province. Les prêtres, dont le dévouement aux "intérêts de la France s'est, dans ces derniers temps, manifesté ouvertement sont des adeptes "actifs de cette faction et, à moins que l'on ne prenne promptement des mesures pour en enrayer "les progrès, afin de dissuader les membres du clergé de persister dans cette voie, il sera plus "tard nécessaire d'expulser quelques-uns d'entre eux de la province.—" Q. 25, pp. 306-308. Plus tard, le 20 février 1786, Carleton soumit un mémoire qui dénote qu'il s'était ravisé, car il favorisait la bonne politique de faire disparaître, sans attendre une demande à cet égard, tout grief ou toute charge dont le résultat serait de placer les citoyens canadiens dans une position inférieure à celle de leurs voisins des États-Unis, afin que ceux du Canada n'aient plus raison de soupçonner après un changement d'allégeance. Voir Q. 26-1, p. 53.